



Horizon 9

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Santé, assurance- maladie et subside

En Suisse, il existe une assurance santé pour toutes les personnes qui y sont domiciliées (c'est-à-dire, qui y vivent au quotidien, avec ou sans permis de séjour). Les assurés paient chaque mois une prime à l'assurance. En cas de maladie, de maternité ou d'accident, cette assurance rembourse la plupart des factures de médecins ainsi que les médicaments sur ordonnance. Les adultes sans statut légal ont la possibilité de contracter une assurance, mais la prime à payer est très chère.

Pour les enfants

Pour scolariser votre enfant, il doit obligatoirement être affilié à l'assurance-maladie. Pour le faire, prenez rendez-vous à la consultation *École et suivi social* du CCSI si votre enfant a plus de 4 ans. Pour les plus jeunes, c'est la consultation *Petite enfance, santé et genre* du CCSI qui s'en charge. Si votre bébé naît à la Maternité de Genève, le Service Social de la Maternité s'occupera des premières démarches. Pour être suivi-e par le CCSI, il faut vivre dans le canton de Genève (pas en France

voisine ou dans un autre canton). Une fois les démarches faites, vous recevrez une carte d'assuré-e.

⚠ Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de signer un document, de changer d'assurance, etc. **NE SIGNEZ RIEN, CONTACTEZ-NOUS** pour tout ce qui concerne votre assurance-maladie : un mauvais contrat peut être risqué.

Subside

Si votre revenu est bas, vos enfants ont droit à un subside pour l'assurance-maladie. Il s'agit d'un droit, qui ne vous pénalisera en aucun cas dans d'autres démarches, notamment en cas de demande de permis. Le subside doit être demandé chaque année. Il est nécessaire d'avoir la carte d'assuré-e pour l'obtenir. Si vous ne l'avez pas encore, appelez votre caisse ou parlez-en au CCSI.

Le subside ne couvre pas toute la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, il restera quelques francs à payer. Si vous avez pris des assurances complémentaires (c'est à dire, en plus de l'assurance de base), vous

devrez les payer entièrement : elles ne sont jamais comprises dans le subside.

Dans certains cas, il est possible de diminuer la prime de base. Si vous avez déjà un-e pédiatre, vous pouvez transmettre son nom à l'assurance, ou prendre rendez-vous avec la personne du CCSI qui suit votre dossier. Elle fera le nécessaire pour que vous puissiez avoir une réduction de prime.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance-maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes, qui vous seront ensuite remboursées.

⚠ Si ce n'est pas possible, **TÉLÉPHONEZ À VOTRE ASSURANCE** pour obtenir un délai de paiement. Il y a certaines caisses qui acceptent de bloquer les factures de prime jusqu'à ce que le subside soit enregistré.

APPORTEZ LA COPIE DE VOTRE SUBSIDE AU CCSI. Si vous ne l'avez pas, demandez-en une au Service de l'Assurance Maladie au 022 546 19 00.

Soins et participation aux frais

Vous pouvez choisir votre pédiatre pour les soins de votre enfant (le CCSI peut vous indiquer une personne qui parle votre langue). Pour la consultation médicale, prenez rendez-vous et emmenez la carte d'assuré-e ou le contrat d'assurance.

⚠ Si vous ne pouvez pas aller à un rendez-vous, téléphonez pour l'annuler au plus tard 24 heures avant la date, sans quoi vous devrez payer la consultation.

EN CAS D'URGENCE, N'HÉSITEZ PAS À VOUS RENDRE À L'HÔPITAL (urgences pédiatriques).

Pour l'hôpital ou les médicaments délivrés sur ordonnance du médecin, en général l'assurance paie

directement l'hôpital ou la pharmacie. Ensuite, elle vous envoie la facture de la participation aux frais. Les factures de médecin arrivent par contre à votre adresse. Envoyez une copie de la feuille intitulée "justificatif de remboursement" à votre caisse, qui vous remboursera. Ceci vous permettra de payer la facture du médecin. Pour les soins des enfants, vous devrez payer une participation de 10% aux frais (document "décompte de prestations").

⚠ Si vous ne pouvez pas payer à temps votre médecin, avertissez le cabinet médical pour qu'il vous accorde un délai.

Soins dentaires

Les frais dentaires ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. En cas

de problème, rendez-vous à la clinique dentaire liée à l'école de votre enfant. Le CCSI peut vous fournir une attestation de salaire.

Subside 2016

Prenez rendez-vous au CCSI dès décembre 2015 pour le subside 2016 !

Vous quittez la Suisse ?

IL FAUT NOUS AVERTIR afin que nous puissions annuler votre assurance à la date de votre départ.

Nouvelle adresse ? Départ de Genève ?

Merci de signaler chaque changement d'adresse ou de numéro de téléphone au CCSI (pour l'adresse, également à l'assurance-maladie).

Horaires CCSI	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h30-11h30					
12h00-13h30					
13h30-16h30					

Si vous avez rendez-vous en dehors de ces heures, merci de patienter : on viendra vous chercher dans le hall.

Téléphone **Téléphone + Guichet**

Une contribution de 50.—par année est demandée pour le suivi de votre dossier (à négocier en cas de difficultés financières). Cette participation est indispensable pour le CCSI car notre subvention ne couvre pas nos frais. D'avance un très grand merci !